



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

le : dix-huit juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2026.

Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Vincent BRINDEL, Alain PICQUENOT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Solène PESCH, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	21
votants	23

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Monsieur Olivier UCHET à Monsieur Hervé BERNE
Madame Mélanie CASCANT à Madame Agnès MARTIN.*

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Prefecture
le : 22/06/2026
et de la publication sur le
site internet
le : 22/06/2026

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 26/76	OBJET	:	DÉSIGNATION	D'UN
	REPRÉSENTANT COMMUNAL À LA MISSION LOCALE			

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil municipal de Gassin en date du 20 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Gassin (Var) qui siègera à la Mission Locale.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/76 DU 18 JUIN 2026 (SUITE)**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs.

Madame le Maire propose :

- Madame Séverine VILLETTE

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **DÉCIDE** de désigner Séverine VILLETTE, comme représentante de la commune auprès de la Mission Locale

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE